

Plan sur l'accessibilité 2026–2029

Installations portuaires – Rio Tinto

Port-Alfred, Saguenay

Rapport préparé conformément à la Loi canadienne sur l'accessibilité et aux exigences réglementaires applicables de l'Office des transports du Canada.

1. Renseignements généraux

Organisation : Rio Tinto – Installations portuaires de Port-Alfred (Saguenay)

Période couverte par le plan : 1er juin 2026 – 31 mai 2029

Comment soumettre un commentaire : 3 façons de soumettre vos commentaires :

Par téléphone :

418 699-3666 et mentionner que vous désirez communiquer avec la personne responsable des relations avec la communauté à La Baie au sujet de l'accessibilité.

Par courriel :

communautesriotinto@riotinto.com avec le mot « Accessibilité » en objet.

Par formulaire en ligne

Sur notre portail des requêtes et plaintes, : [Saguenay | Portail des requêtes et plaintes de Rio Tinto au Saguenay-Lac-Saint-Jean](#)

Par courrier :

Espace communauté Arvida

Personne responsable des relations avec la communauté - La Baie

1954, rue Davis,

Jonquière (Québec), G7S 3B6

En indiquant une adresse de renvoi.

Pour les commentaires effectués par courriel ou courrier, un accusé réception sera transmis dans les 24 heures ouvrables suivants la réception de ce commentaire, à l'exception de la rétroaction anonyme.

La réponse s'effectuera de la même manière qu'elle aura été reçue.

2. Description de l'organisation et des installations

Les installations portuaires de Rio Tinto à Port-Alfred (arrondissement de La Baie, Saguenay) soutiennent l'ensemble des opérations aluminium de la région Saguenay-Lac-Saint-Jean. Elles reçoivent et déchargent les matières premières nécessaires aux sites de production d'aluminium, avec environ 125 navires par année et plus de 5 millions de tonnes de vrac manutentionnées.

3. Énoncé d'engagement

Dans le cadre de ses activités assujetties à la réglementation fédérale, les installations portuaires de Rio Tinto visent à identifier, prévenir et réduire les obstacles à l'accessibilité, dans la mesure applicable à leurs activités et conformément aux exigences réglementaires applicables.

4. Processus de rétroaction

Les installations portuaires de Rio Tinto vous remercie pour vos rétroactions concernant notre Plan et le temps consacré pour nous en faire part.

Vous êtes invité à offrir des rétroactions sur le plan d'accessibilité et à faire état des obstacles auxquels vous auriez pu avoir été confrontés.

Rétroaction anonyme

Toute personne désireuse de conserver l'anonymat peut effectuer des commentaires sur l'accessibilité de manière anonyme en utilisant notre portail des requêtes et plaintes, qui est une plateforme sécuritaire et confidentielle : [Saguenay | Portail des requêtes et plaintes de Rio Tinto au Saguenay-Lac-Saint-Jean](#). Seul le personnel des relations avec la communauté ainsi que les personnes directement impliquées dans le processus d'amélioration de l'accessibilité au sein des installations portuaires se verront communiquer les commentaires.

Disponibilité du plan

Pour demander le plan d'accessibilité ou obtenir des renseignements, veuillez communiquer avec nous. Vous pouvez également demander un format alternatif du plan d'accessibilité et demander un support alternatif de la description de la rétroaction, par exemple, imprimé, gros caractères, braille, audio, ou un support électronique compatible avec les technologies d'adaptation visant à aider les personnes handicapées.

Dans le cas d'une demande de plan en braille ou sur support audio, un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la demande devra être pris en compte.

Dans le cas d'une demande de plan sur tout autre support, un délai de vingt (20) jours est applicable.

Par téléphone :

418 699-3666 et mentionner que vous désirez communiquer avec la personne responsable des relations avec la communauté à La Baie au sujet de l'accessibilité.

Par courriel :

communautesriotinto@riotinto.com avec le mot « Accessibilité » en objet.

Par formulaire en ligne

Sur notre portail des requêtes et plaintes, : [Saguenay | Portail des requêtes et plaintes de Rio Tinto au Saguenay-Lac-Saint-Jean](#)

Par courrier :

Espace communauté Arvida
Personne responsable des relations avec la communauté - La Baie
1954, rue Davis,
Jonquière (Québec), G7S 3B6

En indiquant une adresse de renvoi.

Pour les commentaires effectués par courriel ou courrier, un accusé réception sera transmis dans les 24 heures ouvrables suivants la réception de ce commentaire, à l'exception de la rétroaction anonyme.

La réponse s'effectuera de la même manière qu'elle aura été reçue.

5. Consultations

Dans le cadre de l'élaboration du présent plan, une démarche de consultation en deux phases a été mise en place afin d'assurer une compréhension complète des enjeux et la pertinence des mesures proposées.

Phase 1 – Consultation interne

Une première phase de consultation interne a été réalisée par le biais d'un comité multidisciplinaire composé de représentants des opérations, de la direction, de représentant SSE et les ressources humaines.

Ce comité avait pour mandat de :

- Brosser un portrait des obstacles potentiels en milieu de travail;
- Identifier les enjeux opérationnels et organisationnels liés à l'accessibilité;
- Élaborer un premier plan d'action structuré, aligné sur les réalités du terrain.

Les travaux se sont déroulés sous forme d'échanges collaboratifs et d'ateliers de travail, permettant de croiser les expertises et de proposer des mesures concrètes et applicables.

Phase 2 – Consultation ciblée

Une phase de consultation additionnelle sera réalisée avec des intervenants externes, incluant des personnes en situation de handicap ou des organismes les représentant.

Les résultats de ces consultations seront intégrés dans les rapports d'étape et les mises à jour du plan afin de renforcer sa pertinence et son efficacité.

6. Domaines d'action et mesures

6.1 Environnement bâti

Objectif 2026-2029 : assurer la conformité de l'édifice administratif.

Mesures : Adaptation des accès extérieurs, stationnements réservés, signalisation accessible, éclairage et contrastes, voies d'évacuation accessibles, rénovation des espaces sanitaires.

Les interventions sont priorisées selon leur impact sur l'accessibilité universelle et intégrées à la planification annuelle des projets.

6.2 Communications

Les actions incluses dans le domaine des communications visent à réduire les obstacles liés aux communications et favoriser des communications plus inclusives et accessibles. Les communications sont révisées progressivement afin de favoriser l'utilisation d'un langage clair, inclusif et accessible. Plusieurs supports de communication sont utilisés pour fournir de l'information aussi bien à nos employés qu'à la communauté, comme notre site Internet, les réseaux sociaux, des dépliants, etc.

6.3 Technologies de l'information et des communications

Nous visons à améliorer progressivement l'accès aux contenus et services Web à toutes les clientèles, notamment les personnes en situation de handicap et les personnes âgées ayant des capacités diminuées dues au vieillissement.

À cette fin, nous veilleront à ce que notre site Web, y compris le contenu, soit conforme aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG), sauf où cela est impraticable.

6.4 Acquisition de biens, de services et d'installations

Dans la mesure applicable à ses activités et conformément aux exigences réglementaires en vigueur, l'organisation tiendra compte des critères d'accessibilité dans ses processus d'acquisition de biens, de services et d'installations. Ces critères pourront être intégrés, lorsque pertinent, à la définition des besoins, aux documents d'appel d'offres, à l'évaluation des fournisseurs et aux projets d'investissement, afin de prévenir ou réduire les obstacles à l'accessibilité.

6.5 Conception et prestation de programmes et services

Sous réserve de l'applicabilité des exigences réglementaires et des contraintes opérationnelles propres aux Installations Portuaires, l'organisation tiendra compte des principes d'accessibilité dans la conception et la prestation de ses services. Lorsque pertinent, des mesures raisonnables pourront être mises en place afin de faciliter l'accès aux points de service, réduire les obstacles physiques ou communicationnels, soutenir les demandes d'accommodement et favoriser la sécurité des personnes en situation de handicap.

6.6 Emploi

Dans la mesure applicable à ses activités et conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur, l'organisation entend favoriser des pratiques d'emploi accessibles et inclusives tout au long du parcours employé, notamment en matière de recrutement, d'intégration, de mesures d'adaptation raisonnables et de sensibilisation du personnel.

Processus d'embauche et d'intégration accessibles

L'organisation prend des mesures raisonnables afin de favoriser un processus de recrutement, de sélection et d'intégration accessible et équitable. Ces mesures peuvent notamment inclure la rédaction d'affichages de postes dans un langage inclusif, la possibilité de demander des mesures d'adaptation pendant le processus de sélection, ainsi que la prise en compte des principes d'accessibilité lors de l'accueil et de l'intégration des nouveaux employés.

Mesures d'adaptation

Les demandes de mesures d'adaptation liées à une situation de handicap sont évaluées au cas par cas, conformément aux obligations applicables et en tenant compte des besoins de la personne, des exigences du poste ainsi que des contraintes opérationnelles, de santé et sécurité et de faisabilité raisonnable.

Formation et sensibilisation

Lorsque pertinent, des activités de formation ou de sensibilisation pourront être offertes au personnel et aux gestionnaires afin de soutenir la compréhension des principes d'accessibilité, d'inclusion et d'accommodement raisonnable. Ces initiatives visent à favoriser un milieu de travail respectueux, inclusif et exempt d'obstacles, dans la mesure du possible.

6.7 Transport

Non applicable car aucun transport de passager.

7. Calendrier de mise en œuvre 2026–2029

Année 1 (2026–2027) : Sous réserve des ressources disponibles, des contraintes opérationnelles et des priorités établies, l'organisation prévoit élaborer un plan de

priorisation des mesures d'accessibilité, amorcer les travaux relatifs à l'environnement extérieur de l'édifice administratif, confirmer le processus de rétroaction, déployer les activités initiales de sensibilisation ou de formation, publier les déclarations numériques requises, le cas échéant, et prévoir les budgets nécessaires.

Année 2 (2027–2028) : Sous réserve des résultats du plan de priorisation et des approbations applicables, l'organisation prévoit réaliser les corrections prioritaires visant l'intérieur de l'édifice principal et préparer le rapport d'étape annuel conformément aux exigences réglementaires applicables.

Année 3 (2028–2029) : Sous réserve de la faisabilité technique, opérationnelle et budgétaire, l'organisation prévoit poursuivre le traitement des écarts identifiés, réaliser, lorsque pertinent, des validations ou tests utilisateurs, préparer le rapport d'étape applicable et amorcer la préparation de la mise à jour triennale du plan.

8. Publication, avis à l'OTC et conservation des documents

Le plan d'accessibilité, la description du processus de rétroaction et les rapports d'étape applicables seront publiés conformément aux exigences réglementaires en vigueur, dans un langage clair, simple et accessible, sur la plateforme électronique principale utilisée par les installations portuaires, lorsque requis.

Un avis électronique sera transmis à l'Office des transports du Canada dans les délais prescrits suivant la publication de tout document assujéti, notamment le plan d'accessibilité, la description du processus de rétroaction et les rapports d'étape.

L'organisation conservera, conformément aux exigences applicables, les documents et renseignements pertinents liés à l'accessibilité, notamment les plans et rapports publiés, les registres de formation, les évaluations de conformité et, le cas échéant, les analyses d'écarts relatives aux technologies numériques.

9. Suivi, rapports d'étape et indicateurs

L'organisation préparera et publiera les rapports d'étape requis conformément aux délais et modalités prévus par la réglementation applicable, incluant, lorsque requis, la transmission d'un avis à l'Office des transports du Canada.

Le suivi de la mise en œuvre du plan pourra s'appuyer sur des indicateurs internes, notamment le niveau de conformité des contenus numériques, les délais de réponse aux demandes de formats substitués, les activités de formation réalisées, les obstacles identifiés et les mesures correctives mises en œuvre.

Les rétroactions, plaintes ou signalements reçus relativement à l'accessibilité seront traités selon le processus établi, sous réserve des exigences de confidentialité, des contraintes opérationnelles et des obligations réglementaires applicables.

Références réglementaires et documents consultés

Les références suivantes sont fournies à titre informatif afin d'appuyer l'élaboration du présent plan et doivent être interprétées sous réserve des exigences légales et réglementaires applicables, telles qu'elles peuvent être modifiées de temps à autre.

- Loi canadienne sur l'accessibilité et Règlement sur l'établissement des plans et des rapports en matière de transports accessibles (DORS/2021-243), notamment les dispositions relatives au contenu, à la publication, à la rétroaction et aux rapports d'étape.
- Directives et documents d'orientation de l'Office des transports du Canada portant sur les plans d'accessibilité, les processus de rétroaction, les formats substitués et les avis de publication.
- Règlement sur les transports accessibles aux personnes handicapées, dans la mesure où certaines exigences sont applicables aux activités, installations ou services visés.
- Lignes directrices fédérales relatives aux technologies de l'information et des communications accessibles, incluant les principes applicables aux contenus numériques, à l'approvisionnement et à la formation.
- Documents organisationnels et renseignements publics pertinents relatifs aux installations portuaires de Port-Alfred, utilisés uniquement aux fins de contextualisation du présent plan.